

AIDE MÉMOIRE 2021

particuliers

Le plus important réseau de services professionnels
spécialisés en agriculture au Québec.

Déductions à la source – 2021 / 2022

	2021	2022
Assurance-emploi		
Montant maximum de la rémunération assurable annuelle	56 300 \$	60 300 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,18 %	1,20%
Montant maximum des cotisations annuelles de l'employé	664 \$	724 \$
Taux de cotisation de l'employeur	1,65 %	1,68%
Montant maximum des cotisations annuelles de l'employeur	930 \$	1 013 \$
Régime des rentes du Québec		
Montant maximum des gains admissibles	61 600 \$	64 900 \$
Exemption générale	3 500 \$	3 500 \$
Taux de cotisation de l'employeur et de l'employé (+ de 18 ans)	5,90%	6,15%
Montant maximum des cotisations annuelles de l'employeur et de l'employé	3 428 \$	3 776 \$
Taux de cotisation d'un travailleur autonome	11,80%	12,30%
Montant maximum des cotisations annuelles d'un travailleur autonome	6 856 \$	7 552 \$
Régime québécois d'assurance parentale		
Montant maximum de la rémunération assurable annuelle	83 500 \$	88 000 \$
Taux de cotisation de l'employé	0,494%	0,494%
Montant maximum des cotisations annuelles de l'employé	412 \$	435 \$
Taux de cotisation de l'employeur	0,692 %	0,692 %
Montant maximum des cotisations annuelles de l'employeur	578 \$	609 \$
Taux de cotisation d'un travailleur autonome	0,878 %	0,878 %
Montant maximum des cotisations annuelles d'un travailleur autonome	733 \$	773 \$
Fonds des services de santé		

Taux de cotisation au FSS (en %) pour les employeurs (selon la masse salariale et le secteur d'activité):

	Masse salariale totale (MST)		
	1 000 000 \$ ou moins	1 000 000 \$ et 6 500 000	6 500 000 \$ ou plus
Activités des secteurs primaire et manufacturier ¹	1,25 %	0,7027 + (0,5473 × MST/1 000 000)	4,26 %
Autres secteurs	1,65 %	1,1755 + (0,4745 × MST/1 000 000)	4,26 %

¹ Dont plus de 50 % de la masse salariale totale se rapporte à des activités des secteurs primaires et manufacturiers

Exonération cumulative des gains en capital

	2021	2022
Description	Exonération	Exonération
Montant pour les actions admissibles de petites entreprises	892 218 \$	913 630 \$
Montant pour des biens agricoles ou de pêche admissibles	1 000 000 \$	1 000 000 \$

Plafond des cotisations

	2021	2022
Compte épargne libre d'impôt (CELI)	6 000 \$	6 000 \$
Cumulatif depuis 2009	75 500 \$	81 500 \$
Régime enregistré d'épargne retraite (REER)	27 830 \$	29 210 \$
Revenu gagné qui détermine le plafond	154 611 \$	162 278 \$

Le total des cotisations pouvant être versées à un REER est limité au moindre du plafond des cotisations pour l'année courante et de 18 % du revenu gagné du particulier pour l'année précédente, plus les droits de cotisation inutilisés reportés.

sociétés

Taux d'imposition fédéral et du Québec Revenu gagné par une SPCC pour un exercice financier se terminant le 31 décembre 2021

	Fédéral	Provincial	Total
Revenu d'entreprise admissible à la DPE¹			
Secteur primaire et manufacturier	9 %	3,2 % ²	12,2 %
Respect du critère des heures rémunérées (5 500 h)	9 %	3,2 % ²	12,2 %
Autres	9 %	11,5 %	20,5 %
Revenu d'entreprise non admissible à la DPE			
	15 %	11,5 %	26,5 %
Revenu de placements			
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
Impôt de la partie IV	38,1/3 %	s.o.	38,1/3 %
Entreprise de prestation de services professionnels	33 %	11,5 %	44,5 %

¹ Le montant admissible à la DPE est de 500 000 \$ au fédéral et au Québec. La DPE est progressivement réduite lorsque le capital versé ou imposable de l'ensemble des sociétés associées excède 10 M\$, et elle est complètement éliminée lorsqu'il atteint 15 M\$. Pour les années d'imposition débutées après 2018, la DPE est aussi réduite lorsque le revenu de placement total ajusté de l'ensemble des sociétés associées excède 50 000 \$, et elle devient nulle lorsqu'il atteint 150 000 \$.

² Taux réduit à 3,2 % depuis le budget provincial du 26 mars 2021 (4 % avant cette date). Taux moyen pour 2021 est de 3,38 %.

Dividende déterminé ou non déterminé en 2021

	Majoration	Crédit d'impôt au fédéral	Crédit d'impôt au Québec
Déterminé	38 %	15,0197 %	11,7 %
Non déterminé	15 %	9,03 %	4,77 %

- Le choix du fédéral permettant à un particulier de transférer les dividendes imposables reçus à son conjoint peut être fait seulement si cela permet de demander ou d'augmenter le montant pour époux ou conjoint de fait.
- La majoration du dividende et le crédit d'impôt pour dividende s'appliquent aussi aux dividendes réputés reçus d'une société (p.ex. : lors d'un rachat d'actions).
- Seuls les dividendes imposables de source canadienne doivent être majorés et donnent droit au crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes de source étrangère et les dividendes en capital (non imposables) ne sont pas soumis mécanisme de majoration et ne sont pas à considérer dans le calcul du crédit d'impôt.

Acomptes provisionnels – particulier

	Dates d'exigibilité des paiements	Seuils
Fédéral	15 mars 15 juin 15 sept. 15 déc.	3 000 \$
Québec	15 mars 15 juin 15 sept. 15 déc.	1 800 \$
Modes de calcul des acomptes		
Montant du paiement trimestriel		
Méthode de l'année courante	¼ à chaque date d'exigibilité trimestrielle	
Méthode de l'année précédente	¼ à chaque date d'exigibilité trimestrielle	
Méthode de l'avant-dernière année	1er et 2e trimestres : fondé sur l'avant-dernière année 3e et 4e trimestres : fondé sur l'année précédente	

Les acomptes provisionnels fédéraux et du Québec des particuliers sont exigibles au plus tard à la date d'échéance du versement. Dans l'année du décès d'un contribuable, il n'y a pas lieu de verser les acomptes provisionnels dus à compter de la date du décès.

Au fédéral, les agriculteurs et les pêcheurs sont tenus de verser un acompte provisionnel au plus tard le 31 décembre si leur impôt net à payer est supérieur à 3 000 \$ au cours de l'année et dans chacune des deux années précédentes. Les agriculteurs et les pêcheurs qui résident au Québec sont tenus de verser un acompte provisionnel au plus tard le 31 décembre si leur impôt net à payer est supérieur à 1 800 \$ au cours de l'année et dans chacune des deux années précédentes.

Automobiles – Déductions et avantages

Plafonds de déductions	2021
Coût maximum aux fins de la déduction pour amortissement	30 000 \$ *
Coût maximum aux fins de la déduction pour amortissement - véhicule de tourisme zéro émission	55 000 \$ *
Montant déductible maximum des paiements de location mensuels	800 \$ *
Montant déductible maximum des frais d'intérêts mensuels	300 \$
* plus la TPS et la TVQ.	
Montant déductible maximum des allocations versées aux employés	
5 000 premiers kilomètres afférents à l'emploi	0,59 \$ / km
Chaque kilomètre supplémentaire afférent à l'emploi	0,53 \$ / km

Avantages imposables

Lorsqu'un employé utilise une automobile fournie par l'employeur à des fins personnelles, il doit habituellement inclure dans son revenu un avantage relatif aux frais pour droit d'usage et aux frais de fonctionnement. L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

Avantage relatif aux frais pour droit d'usage

Automobile appartenant à l'employeur	2 % du coût d'origine par mois
Automobile louée par l'employeur	2/3 du coût de location par mois
L'avantage peut être réduit si l'employé utilise l'automobile plus de 50 % du temps aux fins de son emploi et si l'usage personnel de l'automobile est de moins de 1 667 kilomètres par mois	

Avantage relatif aux frais de fonctionnement par kilomètre parcouru pour usage personnel 0,27 \$ / km

Méthode alternative : si l'employé utilise l'automobile plus de 50 % du temps aux fins de son emploi, l'avantage est égal à 50 % de l'avantage pour droit d'usage.

Acomptes provisionnels – société

Type de société	Seuil		Versements ²	Fréquence des versements
	Fédéral	Provincial		
Société ordinaire	3 000 \$	3 000 \$	1/12 à la date d'échéance mensuelle	Mensuels
SPCC Admissible ¹	3 000 \$	3 000 \$	¼ à la date d'échéance trimestrielle	Trimestriels
Autre	3 000 \$	3 000 \$	1/12 à la date d'échéance mensuelle	Mensuels

¹ Les SPCC admissibles peuvent verser des acomptes provisionnels trimestriels si elles satisfont aux conditions suivantes :

- leur revenu imposable (combiné avec celui de leurs sociétés associées) pour l'année en cours ou pour l'année précédente n'excède pas 500 000 \$;
- elles ont demandé la déduction accordée aux petites entreprises pour l'année en cours ou pour l'année précédente;
- leur capital imposable (combiné avec celui de leurs sociétés associées) qui est utilisé au Canada n'excède pas 10 millions de dollars pour l'année en cours ou pour l'année précédente; et
- elles se sont acquittées de toutes ses obligations fiscales au cours des 12 derniers mois.

² Les sociétés (autres que les SPCC admissibles) doivent calculer et verser des acomptes provisionnels mensuels pour l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 selon l'une des trois méthodes suivantes :

- méthode de l'année en cours – 1/12 du montant estimatif de l'impôt exigible pour l'année en cours;
- méthode de l'année précédente – 1/12 du montant de l'impôt exigible pour l'année précédente (première base des acomptes provisionnels); ou
- méthode de l'avant-dernière année – 1/12 du montant de l'impôt exigible pour l'avant dernière année d'imposition (deuxième base des acomptes provisionnels) pour les deux premiers mois plus, pour les 10 mois suivants, 1/10 de la différence entre la première base des acomptes provisionnels et le total des deux premiers versements.

TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS - QUÉBEC - 2021

Revenu imposable	Impôt Fédéral	Taux d'impôt marginal	Impôt Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Dividende déterminé	Dividende Autre	Gain en capital
\$	\$	%	\$	%	\$	%	%	%	%
15 000	149	12.53	-	15.00	149	27.53	4.55	18.37	13.76
20 000	776	12.53	641	15.00	1 417	27.53	4.55	18.37	13.76
25 000	1 402	12.53	1 391	15.00	2 793	27.53	4.55	18.37	13.76
30 000	2 028	12.53	2 141	15.00	4 169	27.53	4.55	18.37	13.76
35 000	2 654	12.53	2 891	15.00	5 545	27.53	4.55	18.37	13.76
40 000	3 281	12.53	3 641	15.00	6 922	27.53	4.55	18.37	13.76
45 105	3 920	12.53	4 407	20.00	8 327	32.53	11.45	24.12	16.26
49 020	4 410	17.12	5 190	20.00	9 600	37.12	17.77	29.40	18.56
50 000	4 578	17.12	5 386	20.00	9 964	37.12	17.77	29.40	18.56
60 000	6 290	17.12	7 386	20.00	13 676	37.12	17.77	29.40	18.56
70 000	8 002	17.12	9 386	20.00	17 388	37.12	17.77	29.40	18.56
80 000	9 713	17.12	11 386	20.00	21 099	37.12	17.77	29.40	18.56
90 000	11 425	17.12	13 386	20.00	24 811	37.12	17.77	29.40	18.56
90 200	11 459	17.12	13 426	24.00	24 885	41.12	23.29	34.00	20.56
98 040	12 801	21.71	15 307	24.00	28 108	45.71	29.63	39.28	22.86
100 000	13 227	21.71	15 778	24.00	29 005	45.71	29.63	39.28	22.86
109 755	15 345	21.71	18 119	25.75	33 464	47.46	32.04	41.30	23.73
125 000	18 654	21.71	22 044	25.75	40 698	47.46	32.04	41.30	23.73
150 000	24 082	21.71	28 482	25.75	52 564	47.46	32.04	41.30	23.73
151 978	24 511	24.48	28 991	25.75	53 502	50.23	35.87	44.49	25.12
200 000	36 314	24.48	41 357	25.75	77 671	50.23	35.87	44.49	25.12
216 511	40 312	27.56	45 608	25.75	85 920	53.31	40.11	48.02	26.65
500 000	118 427	27.56	118 607	25.75	237 034	53.31	40.11	48.02	26.65

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table ne tient compte que des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Les taux marginaux s'applique à chaque dollars de revenu additionnel. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes de sources canadienne (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu selon les taux proposés).

Crédits d'impôt fédéraux pour 2021		Crédits d'impôt québécois pour 2021	
Taux d'imposition s'appliquant au crédit	15%	Taux d'imposition s'appliquant au crédit	15%
Montant personnel de base ¹	13 808 \$	Montant personnel de base	15 728 \$
Conjoint ou personne à charge admissible ¹	13 808 \$	Personne vivant seule ou avec une personne à charge :	
		Montant de base ¹	1 802 \$
Montant canadien pour aidants naturels à l'égard d'autres personnes à charge	7 348 \$	Montant pour chef de famille monoparentale (supplément) ²	2 225 \$
Seuil du revenu net	17 256 \$		
Montant canadien pour aidants naturels à l'égard d'enfants de moins de 18 ans	2 295 \$	Montants pour personnes à charge :	
Supplément pour enfants handicapés (maximum ²)	5 053 \$	Enfant âgé de moins	3 021 \$
		Enfant âgé de plus de 17 ans étudiant à temps plein	10 796 \$
Montant pour personnes handicapées	8 662 \$	Autres personnes à charge âgées de plus de 17 ans	4 403 \$
Montant accordé en raison de l'âge (de 65 ans et plus) ³	7 713 \$	Personne âgée de 65 ans ou plus ¹	3 308 \$
Seuil du revenu net	38 893 \$	Revenu de pension (maximum) ¹	2 939 \$
Revenus de pension (maximum)	2 000 \$	Prolongation de carrière: revenu de travail admissible excédant 5 000 \$ gagné	
Assurance emploi	890 \$	Travailleurs âgés de 60 à 64 ans	10 000 \$
Montant canadien pour emploi (maximum ⁴)	1 257 \$	Travailleurs âgés de 65 ans et plus	11 000 \$
Frais médicaux - taux sur les frais excédant le moindre de la limite ou de 3 % du revenu net individuel	15.00%	Personne handicapée	3 492 \$
Limite des frais médicaux	2 421 \$	Acheteurs d'une première habitation	5 000 \$
Achat d'une première habitation	5 000 \$	Frais médicaux - taux sur les frais excédant 3 % du revenu net familial	20%
Accessibilité domiciliaire (maximum des dépenses admissibles)	10 000 \$	Dons de bienfaisance	
Montant pour frais d'adoption (maximum par adoption)	16 729 \$	Taux du crédit sur la première tranche de 200 \$	20%
Frais de garde d'enfants		Taux du crédit sur le montant résiduel	24%
Maximum pour enfant de 6 ans ou moins	8 000 \$	Taux du crédit pour l'excédent du revenu imposable assujéti au taux marginale le plus élevé	25.75%
Maximum pour enfant handicapé	11 000 \$		
Maximum pour enfant de 7 ans ou plus	5 000 \$		
Dons de bienfaisance			
Taux du crédit pour les premier 200 \$	15.00%		
Taux du crédit pour l'excédent	29.00%		
Taux du crédit pour l'excédent du revenu imposable assujéti au taux marginale le plus élevé	33.00%		
Remboursement de la sécurité de la vieillesse		Fonds des services de santé	
Seuil minimal de récupération de revenu	79 845 \$	Un particulier doit payer une cotisation au FSS sur le revenu assujéti qui est composé de ses revenus d'entreprise exercée au Québec, de ses revenus de retraite, de ses revenus de biens et de ses gains en capital.	
Seuil maximal de récupération de revenu	129 757 \$		

¹ Le montant personnel de base fédéral est graduellement réduit pour les particuliers dont le revenu net se situe entre 151 978 et 216 511 \$ en 2021. Les particuliers ayant un revenu net supérieur à 216 511 \$ en 2021 auront un montant personnel de base à 12 421 \$.

² Le montant indiqué au tableau représente le montant maximum qui peut être demandé, et il est réduit de certains frais de garde d'enfants et frais auxiliaires déduits par cette personne.

³ Le crédit en raison de l'âge ainsi que les crédits pour personne handicapée et revenu de pension peuvent être transférés à un conjoint. Les montants admissibles au transfert sont réduits de la tranche du revenu net du conjoint en sus du montant du crédit personnel de base. Le crédit pour personne handicapée peut aussi être transféré à la personne assumant les frais si celle-ci n'est pas le conjoint. Toutefois, le cas échéant, le montant du crédit est réduit de la tranche du revenu net de la personne handicapée en sus du montant du crédit personnel de base.

⁴ Les particuliers qui travaillent peuvent demander un crédit fédéral pour emploi fondé sur le moins élevé du montant indiqué dans le tableau et du montant du revenu d'emploi gagné au cours de l'année.

⁵ Les montants admissibles des dons est limité à 75 % du revenu net.

Principaux paramètres (2021)*	Cotisation au FSS
Revenu assujéti de 0 \$ à 15 360 \$	0 \$
Revenu assujéti de 15 360 \$ à 30 360 \$	1 % du revenu excédant 15 360 \$
Revenu assujéti de 30 360 \$ à 53 410 \$	150 \$
Revenu assujéti de 53 410 \$ à 138 410 \$	150 \$ + 1 % du revenu excédant 53 410 \$
Revenu assujéti de 138 410 \$ et plus	1000 \$

* Les montants sont indexés annuellement.